



Département du GARD

Nbre de membres : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT MAMERT DU GARD**

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERGOGNE Catherine, Maire.

Présents : Madame MADIOT Sylvie, Messieurs FLOUTIER Jean-Marc, GUIGUES Francis, ROUVIERE Serge, adjoints.

Mesdames DERNONCOURT Béatrice, RAMIS Françoise Messieurs AYCART Daniel, BANNWARTH André, CANONGE Brice, COURTES Patrick, MARMILLOT François, conseillers municipaux.

Sont absents excusés et ont donné pouvoir : Monsieur PIERREZ Éric à Madame RAMIS Françoise, Madame COSSART Clémence à Monsieur ROUVIERE Serge, Madame GRANIER Laura à Mme BERGOGNE Catherine.

Est excusé : Madame GARRIDO Eve.

Sont absents : Mesdames AABAID Mélissa, PIGA Florie, Monsieur BOUET Frank.

Monsieur FLOUTIER Jean-Marc est désigné secrétaire de séance.

**DEUXIEME DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION N°1 DU PLU**

Rapporteur : Mme Bergogne

Le conseil municipal a prescrit par délibération du 8 juin 2021, la révision n°1 du plan local d'urbanisme. Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le plan local comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. [...] »*

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) le 5 décembre 2022 et en réunion publique le 13 avril 2023. Il définit une stratégie d'aménagement et de développement articulée autour de trois grands axes :

- programmer un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- renforcer l'attractivité du territoire en préservant son authenticité et son cadre de vie,

- mettre l'environnement au cœur du développement.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal « *sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Mme le maire précise que ce débat en conseil municipal offre la possibilité pour la commune de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

Le PADD été débattu en conseil municipal le 20 avril 2023. Néanmoins les orientations prises pour permettre l'agrandissement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et l'implantation d'équipements ont fait l'objet d'un avis défavorable par les PPA. Ces dernières ont refusé l'extension de la zone urbanisable en dehors des lisières fermées du SCOT Sud Gard et demandé la réduction des surfaces nécessaires aux équipements et au FAM.

La commune a donc adapté le projet de PADD en conséquence en réduisant la surface dédiée à l'agrandissement du FAM de 1.5ha à environ 0.4ha et l'espace prévu pour les équipements publics de 1.9ha à 0.75ha. Cette modification implique de débattre à nouveau du PADD en conseil municipal.

Mme le maire présente le contenu du PADD modifié ayant été mis à disposition des membres du conseil et les invite à en débattre.

M. Canonge émet plusieurs remarques :

- La préservation des trames vertes est source de contradictions avec les obligations légales de débroussaillage qui imposent de réduire les zones boisées à proximité et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine alors que la continuité de ces mêmes espaces est bénéfique pour préserver des corridors écologiques à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
- La modification porte sur la réduction des espaces alloués aux équipements publics mais proportionnellement la surface dédiée aux logements n'a pas été réduite. Cela risque de fragiliser l'équilibre entre le nombre d'habitants et la capacité des équipements.
- La possibilité d'utiliser la ressource en eau du forage des Tinelles par les agriculteurs nécessitera d'envisager une tarification pour préserver la ressource en eau.

Le conseil municipal prend acte de la tenue ce jour du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables retranscrit en annexe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA CAVE COOPERATIVE

Rapporteur : Mme Bergogne

La Commune de Saint Mamert du Gard souhaite poursuivre son développement urbain par la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le secteur de l'ancienne Cave Coopérative en vue de la réalisation de surfaces bâties dédiées aux activités économiques, équipements publics et logements dont une offre sociale. Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de Saint Mamert du Gard a confié à la SPL AGATE une Concession d'Aménagement pour la conception et la réalisation de l'opération de requalification du secteur de l'ancienne Cave Coopérative.

Considérant qu'il est fait état des éléments de bilan financier d'opération, suivants :

- Un montant total de dépenses prévisionnelles de 3 503 999,73 € en regard d'un prévisionnel initial qui s'élevait à 3 478 870,68 €. L'écart est principalement lié à des réajustements sur les études préalables (notamment règlementaires) à réaliser et l'intégration des frais d'acquisitions foncières.

- Un montant total des recettes de 3 504 000 euros au regard d'un prévisionnel initial qui s'élevait à 3 478 871 euros. L'écart est dû à un ajustement des recettes en fonction de la hausse des dépenses. L'attribution d'une aide au titre des fonds friches porte la participation d'équilibre de la collectivité à 420 000 euros.
- Un état des dépenses réalisées sur l'exercice 2022, arrêté au 31 décembre 2022 à 234 972,61 euros.
- Un état des recettes réalisées sur l'exercice 2022, arrêté au 31 décembre 2022 à 150 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022, y compris son annexe financière, pour l'opération de requalification de l'ancienne Cave Coopérative à Saint Mamert du Gard,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

OPERATION DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE AU MAS NEUF

Rapporteur : M. Guigues

M. Guigues expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement électrique au Mas Neuf. Ce projet s'élève à 32 075,09 € HT soit 38 490,11 € TTC. Dans le cadre de la sécurisation du réseau électrique, le SMEG étudie la possibilité de remplacer une section de fils nus présents sur la commune de Saint Mamert du Gard. Actuellement, cette ligne est présente au nord de la RD n°22, sur les parcelles n°0C 157, 1163 et 0C 139.

L'emprise du chantier se situe sur un linéaire global d'env. 275 ml. Le projet est situé en section cadastrale 0C.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet dont le montant s'élève à 32 075,09 € HT soit 38 490,11 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €,
- d'autoriser son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - le second acompte et solde à la réception des travaux,
- de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- de s'engager à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Mme Bergogne

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L 2231-2-28 du CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes abrégé, pour le Budget principal et ses budgets annexes (Gendarmerie) de la commune de Saint Mamert du Gard, à compter du 1er janvier 2024,
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, sans référence fonctionnelle, à compter du 1er janvier 2024,
- de gérer les provisions en opérations semi-budgétaires,
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1^o janvier 2024 au prorata temporis,
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Bergogne

Suite à un départ à la retraite et à des avancements de grades, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Réorganisation des services municipaux de Saint Mamert du Gard			
Modification du tableaux des effectifs			
Fonction	Cat.	Poste ouvert avant mise à jour du tableau des effectifs	Poste ouvert après mise à jour du tableau des effectifs
Permanents			
Secrétaire de mairie	C	AAT Ppal 1 ^{ère} classe	AAT Ppal 1 ^{ère} classe
Agent administratif polyvalent	C	AAT Ppal 2 ^{ème} classe	AAT Ppal 1^{ère} classe
Secrétaire général	A	Attaché territorial	Attaché territorial
Agent technique voirie	C	Adjoint technique	ATT Ppal 2^{ème} classe
Agent technique voirie	C	ATT Ppal 2 ^{ème} classe	ATT Ppal 1^{ère} classe
Responsable ateliers	C	ATT Ppal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
Agent technique cantine	C	Adjoint technique (30/35)	ATT Ppal 2^{ème} classe (30/35)
Agent technique cantine	C	Adjoint technique (25/35)	Adjoint technique (28/35)
Responsable cantine	C	ATT Ppal 2 ^{ème} classe	ATT Ppal 1^{ère} classe
Policier municipal	C	Garde champêtre ou PM	Brigadier-Chef Principal

Non permanents

Agent technique cantine (22/35)	C	Adjoint technique	Adjoint technique
Agent technique cantine (22/35)	C	Adjoint technique	Adjoint technique
Agent technique cantine (12/35)	C	Adjoint technique	Adjoint technique
Agent technique cantine (16/35)	C		Adjoint technique
Agent technique cantine (18/35)	C		Adjoint technique
Conseiller numérique	C	Adjoint technique	Adjoint technique
Animateur	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation (non pourvu)

	Services scolaires et ménage
	Services techniques espaces verts et maintenance des bâtiments
	Police municipale
	Services administratifs

Adjoint technique :-Postes supprimés

ATT Ppal 1^{ère} classe : Postes créés

Vu les avis favorables du comité social territorial numéros 2023-06 CST265 et 2023-06 CST264, il est proposé au conseil municipal de créer et supprimer les postes mentionnés ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Mme Bergogne

Afin de désengorger les étagères et rendre plus lisible la classification il y a lieu de désherber la bibliothèque en retirant les livres :

- n'ayant pas été empruntés depuis plus de 10 ans,
- détériorés,
- trop anciens avec des informations fausses ou périmées.

Cela représente un volume :

- Pour la BCD de 502 livres et 369 revues,
- Pour la bibliothèque de 256 livres.

Les livres seront répartis dans les boîtes à livres mais le don à une association ou aux habitants est aussi envisageable. Les livres abimés ou avec de fausses informations seront détruits.

Depuis ce désherbage, déjà 150 livres adultes ont été acquis et 50 livres enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les propositions ci-dessus.

TARIFICATION DE LA COURSE PEDESTRE « LA RONDE DES VENDANGES »

Rapporteur : M. Courtes

Afin d'organiser la future Ronde des Vendanges il y a lieu de fixer le prix de participation des coureurs. Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de participation à 13 euros hors frais d'inscription en ligne et 15 euros sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la proposition ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : M. Guigues

Le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public de la totalité du village a été rédigé par le bureau d'études ICS en charge du suivi des travaux. Ce programme à hauteur d'environ 195 810 € HT a permis d'obtenir du Fonds Vert à hauteur de 38 142 €. Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la proposition ci-dessus.

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ENTREE DE VILLAGE

Rapporteur : M. Guigues

Le Conseil départemental du Gard a entrepris des travaux de réfection d'enrobé sur la départementale RD1 en entrée de village. Il était opportun de profiter de ces travaux pour mettre en valeur l'entrée de village sur les zones sous maîtrise d'ouvrage communale. Ainsi des travaux d'aménagement sécuritaire et d'installation d'un abri pour la pluie ont été entrepris à hauteur de 35 780 €. Ces travaux seront suivis d'un traitement paysager du site.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la proposition ci-dessus.

DEPOT D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : M. Rouviere

1 - Rappel du projet

La commune de Saint Mamert du Gard souhaite réaliser des travaux sur l'école primaire communale.

La volonté de la commune est d'intégrer l'utilisation d'énergie renouvelable, d'augmenter la capacité surfacique et d'améliorer la qualité des espaces de la cantine scolaire (cuisine et salle à manger), de réaménager les espaces extérieurs en intégrant une réflexion sur le traitement des îlots de chaleurs.

Pour ce faire la commune a signé un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agate pour les études et la réalisation des travaux.

Dans le cadre de ces travaux, différents actes d'urbanisme doivent être déposés (permis de démolir, permis de construire, AT ERP, ...).

2 - Délibération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 13 Octobre 2022 portant sur la signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE pour le projet « rénovation énergétique de l'école primaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

SUBVENTION A L'AJSM

Rapporteur : M. Floutier

Suite à l'annulation de la fête votive il est proposé au conseil municipal de revoir le montant de la subvention attribuée à l'ASJM de 2800 € à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'**unanimité** la proposition ci-dessus.

M. Canonge quitte la salle du conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES :

Point d'étape rénovation énergétique et restructuration de l'école primaire :

L'équipe d'architectes ARC & Types retenue pour l'opération a présenté les premières esquisses du projet au conseil municipal. Un travail de priorisation des besoins avait été mené avec l'ensemble des utilisateurs au préalable. Les grandes orientations ont été présentées et débattues afin d'orienter la réflexion de l'architecte sur le projet notamment en ce qui concerne les différents volumes, les accès et le volet énergies renouvelables.

Tarifification des services publics :

La majorité des tarifs des locations de mobiliers ou de salles sont restés inchangés depuis plus de 10 ans. Les tarifs de la cantine ont été révisés de 3.6 € à 3.8 € le 25 mars 2021. Ces tarifs étaient inchangés depuis plus de 10 ans également.

Le coût du repas traiteur a augmenté de 70 centimes HT entre 2020 et 2023. A ce coût s'ajoute les charges et frais de personnels qui porte le coût de revient du repas cantine à environ 7 € TTC pour la collectivité.

Mme le maire souhaite prendre l'avis du conseil municipal sur la nécessité d'étudier une révision des différents tarifs pratiqués par la commune à savoir :

- la cantine scolaire,
- l'accueil et l'étude,
- les redevances d'occupation du domaine public,
- les locations de salles,
- le prêt de matériel.

Le conseil municipal approuve la nécessité de travailler sur de nouveaux tarifs. Une proposition sera soumise à un prochain conseil municipal.

Policier municipal

Un nouveau policier municipal sera en poste au 1^{er} septembre. L'agent étant un militaire de carrière, il sera mis à disposition pendant 2 mois puis en détachement 1 an sur le poste de brigadier-chef principal.

Il suivra une formation de 120 jours en alternant des temps de présence en mairie, en formation ou en stage dans une autre collectivité ou auprès de l'Etat dans un effectif de gendarmerie ou de police nationale.

Antenne Orange :

La commune a engagé depuis plusieurs années, à l'encontre de la société Orange, une procédure amiable pour déplacer leur antenne installée au chemin de la gare sur le site dédié aux antennes relais à Montmal. La procédure amiable ayant échoué suite au refus d'Orange, la commune sur les conseils du cabinet d'avocat GMC va assigner la société Orange devant le tribunal judiciaire.

Contrôle de la cour des comptes :

Sur demande de la Préfète du Gard le syndicat mixte Leins Gardonnenque va faire l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,

C. BERGOGNE

